

Procès-verbal

Réunion du Conseil Communautaire Séance du 11 mai 2023

Convocation établie en date du 05/05/2023 et affichée le 05/05/2023.

L'an deux mille vingt-trois et le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Robert CRAUSTE, Président en exercice.

Présents : Mmes et MM. : Alain BAILLIEU – Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Robert CRAUSTE – Charly CRESPE – Jean-Paul CUBILIER (jusqu'à la question n°2023-05-60) – Michel DE NAYS CANDAU – Christine DUCHANGE (uniquement pour la question n°2023-05-53) – Thierry FELINE – Arnaud FOUREL – Nathalie GROS-CHAREYRE – Françoise LAUTREC – Florent MARTINEZ – Pierre MAUMEJEAN (jusqu'à la question n°2023-05-60) – Olivier PENIN – Laure PERRIGAULT-LAUNAY – Corinne PIMIENTO – Maryline POUGENC – Josiane ROSIER-DUFOND – Gilles TRAUJLET – Régis VIANET – Lucien VIGOUROUX – Chantal VILLANUEVA.

Absents ayant donné pouvoir : M. Cédric BONATO pour Mme Maryline POUGENC – M. Jean-Claude CAMPOS pour M. Alain BAILLIEU – Mme Maguelone CHAREYRE pour M. Arnaud FOUREL – Mme Christine DUCHANGE pour M. Régis VIANET (à partir de la question n°2023-05-54) – Mme Françoise DUGARET pour Mme Chantal VILLANUEVA – M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Robert CRAUSTE (à partir de la question n°2023-05-61) – Mme Marielle NEPOTY pour M. Gilles TRAUJLET – M. Lucien TOPIE pour M. Lucien VIGOUROUX – Mme Patricia VAN DER LINDE pour M. Pierre MAUMEJEAN (jusqu'à la question n°2023-05-60).

Absents excusés : M. Claude BERNARD – M. Jean-Paul CUBILIER (à partir de la question n°2023-05-61) – Mme Arlette FOURNIER – Mme Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC – Mme Patricia VAN DER LINDE (à partir de la question n°2023-05-61).

Secrétaire de séance : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE.



Le quorum étant atteint, M. Robert CRAUSTE, Président, déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE est nommée secrétaire de séance.

M. Robert CRAUSTE, Président, demande si les membres du Conseil communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2023.

M. Charly CRESPE précise que son intervention sur le point relatif au taux de TEOM était sous forme interrogative et non affirmative. Ainsi il convient de lire « pensez-vous qu'une augmentation de la TEOM devra être envisagée pour financer cela ? ».

Il souligne ensuite des échanges entre-coupés entre les différents points à l'ordre du jour de sorte que ses propos et ceux du Président manquent de cohérence à la lecture du procès-verbal.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond qu'il sera pris note de ces remarques notamment sur la phrase interrogative. Quant aux différentes prises de paroles au moment du vote des comptes administratifs et des budgets primitifs, le procès-verbal retranscrit les échanges tels qu'ils ont eu lieu.

Aucune autre remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Avant de débiter l'ordre du jour, M. Robert CRAUSTE, Président, souhaite remercier les personnes présentes, le matin même, lors de la pose de la première pierre de la Médiathèque de Le Grau du Roi. Ce fut un moment agréable. Il remercie ainsi l'ensemble des élus, les DGS de la Communauté de communes Terre de Camargue et de la Commune de Le Grau du Roi, les agents en charge de ce dossier et les secrétariats pour les missions déjà accomplies et le travail encore important venir.

Conseil Communautaire - Séance du- 11 mai 2023
Ordre du jour

1. Adoption du Projet de Territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue
2. Adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Terre de Camargue
3. Convention de mise à disposition de personnel - Directeur de Cabinet - entre la Commune de Le Grau du Roi et la Communauté de communes Terre de Camargue
4. Correctif à la délibération n° 2023-03-43 « approbation du budget primitif 2023 – budget Ports maritimes de plaisance »
5. Apurement du compte 1069 – Budget principal
6. Décision modificative n°1 – budget Principal
7. Attribution d'une subvention à l'association Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028
8. Décision modificative n°1 budget Assainissement collectif
9. Autorisation de transfert de l'exercice de la compétence relative à la filière des piles et accumulateurs usagés au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)
10. Autorisation de transfert de l'exercice de la compétence relative à la filière des TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)
11. Renouvellement de la convention pour la gestion d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue
12. Dénomination du terrain annexe du stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes



Décision n°23-10, déposée en Préfecture du Gard le 16/03/23

Marché 2HYDRAU02 : Repérage avant travaux (amiante ciment / HAP & géotechnique)

Suite à la commission d'appel d'offres du 15 mars 2023, concernant le marché 2HYDRAU02 :

- Le lot 1 a été attribué à l'entreprise ADX GROUPE, 62 avenue Henri Ginoux, 92120 MONTROUGE pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 250 000 € HT (le montant sera identique pour chaque période de reconduction)
- Le lot 2 a été attribué à l'entreprise GINGER CEBTP, Parc d'activités Clément Ader, 12 rue des Lumières, 34830 JACOU pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 250 000 € HT (le montant sera identique pour chaque période de reconduction)

La durée initiale de l'accord cadre démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service jusqu'au 31/12/2023. Il peut être reconduit 3 fois par période successive de 12 mois.

Décision n°23-11, déposée en Préfecture du Gard le 16/03/23

2HYDRAU03 : Inspection télévisuelle et essais de réception pour les réseaux humides de la Communauté de communes Terre de Camargue

Suite à la commission d'appel d'offres du 15 mars 2023, concernant le marché 2HYDAU03, le candidat retenu est l'entreprise SAUR - AV DR FLEMING - 30000 NIMES pour un montant maximum HT de 150.000,00€ la première année et de 200.000,00 € HT/an pour les 3 années de reconduction soit un total HT de 750.000,00 € HT sur la durée totale du marché.

La durée initiale de l'accord cadre démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service jusqu'au 31/12/2023. Il peut être reconduit 3 fois par période successive de 12 mois.

Décision n°23-12, déposée en Préfecture du Gard le 16/03/23

Marché 2HYDRAU04 : Prestation de Géo détection de réseaux par Géo radar et/ou par Induction - Prestations topographiques

Suite à la commission d'appel d'offres du 15 mars 2023, concernant le marché 2HYDRAU04 :

- Le lot 1 a été attribué à l'entreprise ADRE RESEAUX, 3 rue Galilée, 33185 LE HAILAN pour :
 - Un montant maximum annuel des commandes de 250 000€ HT (le montant sera identique pour chaque période de reconduction)
- Le lot 2 a été attribué à l'entreprise GEOSAT, 17 rue Thomas Edison, 33600 CANEJEAN pour un montant des prestations défini comme suit :
 - Période 1 : 150 000 € HT
 - Période 2 : 200 000 € HT
 - Période 3 : 200 000 € HT
 - Période 4 : 200 000 € HT

La durée initiale de l'accord cadre démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service jusqu'au 31/12/2023. Il peut être reconduit 3 fois par période successive de 12 mois.

Décision n°23-13, déposée en Préfecture du Gard le 16/03/23

2HYDRMOE : Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes en matière d'aménagement de voirie et réseaux ou autres infrastructures pour la Communauté de communes Terre de Camargue

Suite à la commission d'appel d'offres du 15 mars 2023, le marché 2HYDRMOE est attribué au candidat INFRAMED INGENIEURS CONSEILS - Immeuble le St Antoine -34130 SAINT-AUNÈS.

Ce marché est conclu avec un minimum de 50.000,00 € HT et un maximum de 700.000,00 € HT par an. L'acte d'engagement mentionne clairement que le taux de rémunération applicable sera variable et fixé en fonction du référentiel de la DPGF.

La durée initiale de l'accord cadre démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service jusqu'au 31/12/2023. Il peut être reconduit 3 fois par période successive de 12 mois.

Décision n°23-14, déposée en Préfecture du Gard le 16/03/23

3CDL01TVX : Réalisation de travaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement (eaux usées / eaux pluviales) y compris quelques réseaux secs si nécessaire de la Communauté de communes Terre de Camargue

Suite à la commission d'appel d'offres du 15 mars 2023, concernant le marché 3CDL01TVX, les candidats retenus sont :

RAZEL-BEC SAS
1111 avenue Justin Bec
34680 SAINT GEORGES D ORQUES

ENTREPRISE FAURIE
100 RUE DES LAURIERS
34130 SAINT AUNES

EHTP
RD 172 - ROUTE de Vauguères - la Mogère
34130 MAUGUIO

Comme mentionné dans le CCAP l'entreprise ou le groupement d'entreprise classé 1er au jugement des offres se verra attribuer 45 % du montant des travaux projetés la 1ère année, la deuxième 35 % et la troisième 20 %.

La durée de l'accord cadre démarre à compter de la date fixée par l'ordre de service pour une durée de 4 ans. Le montant pour ce marché est de minimum 10 000 000,00 € HT et de maximum de 30 000 000,00 € HT sur la durée totale du marché.

Décision n°23-15, déposée en Préfecture du Gard le 14/04/23

Renforcement / Amélioration d'un terrain en pelouse naturelle (Niveau de classement Installation : T5 minimum sans obligation d'éclairage). Drainage de fond et/ou de surface et arrosage intégré - adoption du plan de financement de l'opération et sollicitation de subventions auprès de la F.F.F. (Fédération Française de Football)

Le plan de financement prévisionnel pour la réalisation de ce projet est adopté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		
	en € HT	%
Etat	33 973,63	20
Région	33 973,63	20
Département	33 973,63	20
FFF	20 000,00	11,77
Autofinancement	47 947,31	28,23
TOTAL	169 868,17	100

Une aide financière sera sollicitée auprès de divers organismes, l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Gard, la F.F.F et tout autre organisme susceptible de cofinancer ce projet comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Décision n°23-16, déposée en Préfecture du Gard le 21/04/23

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 : Demande de soutien financier aux actions portées par le Point Emplois Saisonniers Terre de Camargue en 2023

Le plan prévisionnel de financement de cette action pour 2023 est établi comme suit :

	Dépense	Produits	%
CC Terre de Camargue	131 426 €	101 426 €	77.17
ETAT DDETS (CPER)		30 000 €	22.83
TOTAL	131 426 €	131 426 €	100

Une aide financière au titre des crédits Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, d'un montant de **30 000 €**, est sollicitée pour l'année 2023, auprès de la Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité (DDETS) du Gard pour les actions portées par le Point Emplois Saisonniers de la Communauté de communes Terre de Camargue.

COMMANDE PUBLIQUE - INFORMATION

Récapitulatif des derniers marchés/achats (en dessus de 4 000 € HT) passés par la Communauté de communes Terre de Camargue : tableau ci-après.

NATURE DE LA DEMANDE	lancée le	Date limite de remise	Notifié(e) le:	Durée	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT RETENU €HT
2HYDRAU02 - Repérage avant travaux (amiante/ciment et HAP) LOT 1 : Repérage avant travaux	21/12/2022	23/01/2023	28/03/2023	1 an renouvelable 3 fois	ADX Groupe - 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY	250.000,00€ HT/an
2HYDRAU02 - Repérage avant travaux LOT 2 : Etudes géotechniques et hydro géotechniques	21/12/2022	23/01/2023	28/03/2023	1 an renouvelable 3 fois	GINGER CEBTP - 34830 JACOU	250.000,00€ HT/an
2HYDRAU03 : Inspection télévisuelle et essais de réception pour les réseaux humides de la CCTC	21/12/2022	23/01/2023	28/03/2023	1 an renouvelable 3 fois	SAUR - 30000 NIMES	150.000,00€ HT/1ère année 200.000,00€ HT / par an pour les 3 reconductions
2HYDRAU04: Prestation de géo détection de réseaux par géo radar et / ou par induction - prestations topographies Lot1 : Géo détection	21/12/2022	02/02/2023	28/03/2023	1 an renouvelable 3 fois	ADRE RESEAUX - 33185 LE HAILLAN	250.000,00€ HT /an
2HYDRAU04: Prestation de géo détection de réseaux par géo radar et / ou par induction - prestations topographies Lot2 : Topographie	21/12/2022	02/02/2023	28/03/2023	1 an renouvelable 3 fois	GEOSAT - 33600 CANEJAN	150.000,00€ HT/1ère année 200.000,00€ HT / par an pour les 3 reconductions
2HYDRMOE: Réalisation de missions de maîtrise d'œuvre et missions annexes en matière d'aménagement de volerie et réseaux ou autres infrastructures	20/12/2022	30/01/2023	28/03/2023	1 an renouvelable 3 fois	INFRAMED - 34130 SAINT AUNES	MINI 50.000€ HT/an - MAXI 700.000,00€ HT/an
3CDL01TVX: Réalisation de travaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement	25/01/2023	27/02/2023	28/03/2023	4 ANS	RAZEL BEC - 34680 SAINT GEORGES D'ORQUES (45% du marché) FAURIE - 34130 SAINT AUNES (35% du marché) EHTP - 34130 MAUGUIO (20% du marché)	MINI 10.000.000€ HT/an - MAXI 30.000.000,00€ HT/an
C3PAT3 Remplacement lanternes ZA	06/04/2023	17/04/2023	19/04/2023	à la signature du devis	REEL MEDITERRANEE	5 248,00 €



Avant de procéder à la présentation PowerPoint du projet de territoire M. Robert CRAUSTE, Président, s'exprime en ces termes :

« Avant toute chose je vous remercie de me permettre de vous dire merci.

Merci à toutes celles et tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce projet de territoire :

Merci à l'ensemble des élus de nos trois communes pour leur implication.

Merci Monsieur le DGS, merci à vous et à l'ensemble des Directeurs de Pôles, Chefs de services et agents de l'EPCI pour leur participation active.

Remerciements aux administrations de nos trois communes.

Merci à la Direction de cabinet.

Et également remerciements aux acteurs du territoire et aux concitoyens pour leur contribution.

Il était important dans la première partie de ce mandat de prendre ce temps, ce temps pour échanger et partager, ce temps pour écouter, ce temps pour affirmer ce que nous sommes et ce à quoi nous sommes attachés. Ce temps pour réfléchir et se projeter en conscience des enjeux déjà présent et à venir.

Ce travail collectif nous permet aujourd'hui de présenter à l'approbation de l'assemblée communautaire ce document de présentation du projet de territoire Terre de Camargue 2030 conscient que cette feuille de route dans ce pas de temps relativement court appellera un travail régulier, des évaluations et des adaptations.

Le document pose des axes stratégiques forts de sens à partir desquels se définissent des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels.

L'axe 1 exprime l'attachement à l'authenticité et à l'identité du territoire que nous souhaitons protéger et valoriser.

L'axe 2 exprime le volontarisme pour une dynamique de développement qui se doit d'être innovante.

L'axe 3 exprime la conscience d'une nécessaire résilience d'un territoire à l'interface de la terre, des zones humides et du littoral.

A partir de ces axes se dessinent à travers des données clefs et les principaux enjeux.

Les actions en cours et à venir s'inscrivent en réponse à cette démarche de projet de territoire dont le sens est bien celui d'agir au bénéfice des femmes et des hommes qui y vivent dans un environnement préservé, un cadre de vie de qualité, un équilibre entre la vie des résidents et des visiteurs, un épanouissement personnel avec une réponse collective aux enjeux des transitions écologiques, énergétiques, sociales, culturelles et éducatives.

Je considère que cette démarche n'est pas antinomique avec la projection ».

Le powerpoint a été coprésenté par M. CRAUSTE, M. FELINE et M. VIANET.

3 axes stratégiques, 6 orientations

AXE 1 :

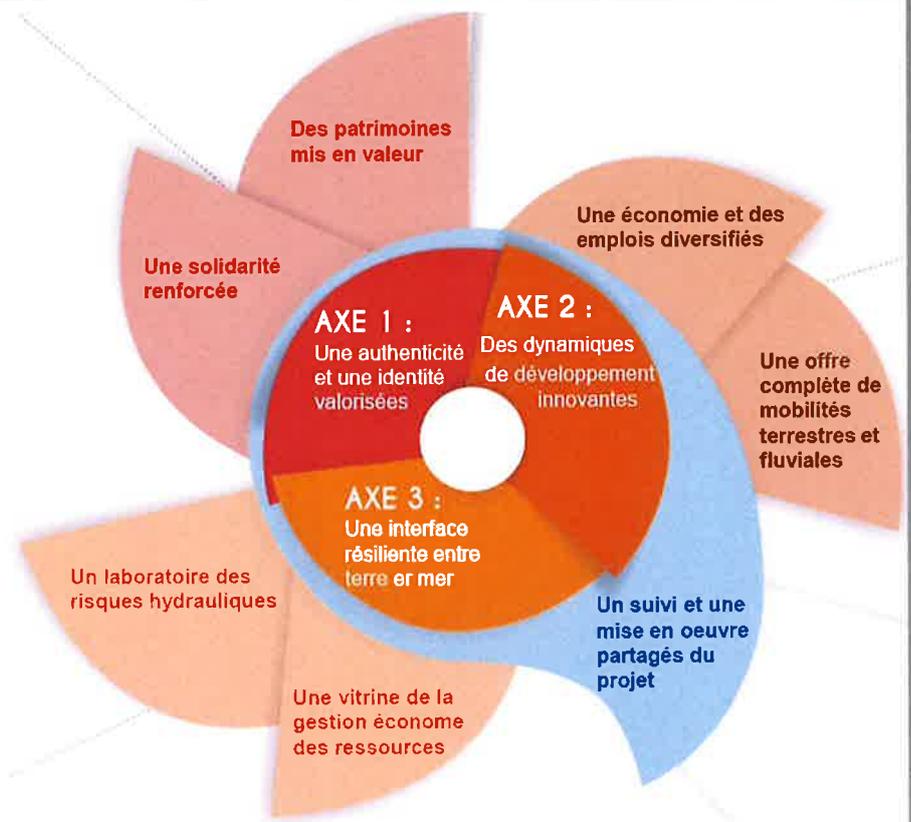
Une authenticité et une identité valorisées

AXE 2 :

Des dynamiques de développement innovantes

AXE 3 :

Une interface résiliente entre terre et mer



AXE 1 : Une authenticité et une identité valorisées

Données clés

Patrimoine

- > Une richesse écologique et paysagère exceptionnelle
- > Un patrimoine naturel et urbain reconnu
- > Des traditions vivantes

Solidarité

- > Un territoire attractif à la population vieillissante
- > De grandes résidences principales
- > Une population aux revenus hétérogènes
- > Des équipements et des services diversifiés



Principaux enjeux

- > Valorisation du patrimoine urbain et naturel remarquable
- > Préservation des zones humides
- > Prise en compte de(s) identité(s) du territoire
- > Gestion de l'impact de l'afflux touristique sur l'environnement
- > Maintien d'une offre culturelle et sportive adaptée
- > Adaptation aux évolutions démographiques

AXE 1 : Une authenticité et une identité valorisées

ORIENTATION 1.1

Des patrimoines mis en valeur

- 1.1.1 Faire vivre le patrimoine matériel et immatériel camarguais
- 1.1.2 Valoriser l'identité locale dans les aménagements urbains
- 1.1.3 Préserver et valoriser le patrimoine environnemental



Actions phares

- > Ouverture du phare de l'Espiguette
- > Signalétique patrimoniale
- > Entente du golfe d'Aigues-Mortes, volet protection de la biodiversité

ORIENTATION 1.2

Une solidarité renforcée

- 1.2.1 Faciliter le vivre ensemble et répondre aux besoins de la population
- 1.2.2 Diversifier et moderniser l'offre culturelle et sportive



- > Programme Local de l'Habitat
- > Plan d'actions pour le logement des travailleurs saisonniers
- > Médiathèque intercommunale au Grau du Roi

AXE 2 : Des dynamiques de développement innovantes

Données clés

Economie

- > Une économie essentiellement présenteielle
- > Des activités séculaires valorisées mais fragiles
- > Des capacités touristiques importantes
- > Une activité commerciale fortement marquée
- > Des zones d'activités à requalifier

Mobilité

- > Une desserte multimodale
- > Des modes actifs bien représentés
- > Des déplacements domicile-travail concentrés au sein du territoire et tournés vers l'Hérault



Principaux enjeux

- > Diversification de l'économie présenteielle
- > Valorisation des productions agricoles locales
- > Adaptation des activités au changement climatique
- > Développement des mobilités alternatives et innovantes
- > Renforcement de l'intermodalité
- > Développement des infrastructures dédiées aux modes actifs

AXE 2 : Des dynamiques de développement innovantes

ORIENTATION 2.1

Une économie et des emplois diversifiés

- 2.1.1 Valoriser les activités séculaires et privilégier les produits locaux
- 2.1.2 Accompagner une agriculture de haute qualité
- 2.1.3 Favoriser le développement d'un véritable écosystème économique
- 2.1.4 Promouvoir un tourisme durable

ORIENTATION 2.2

Une offre complète de mobilités terrestres et fluviales

- 2.2.1 Mettre en œuvre une stratégie partenariale de mobilité
- 2.2.2 Développer les mobilités alternatives
- 2.2.3 Renforcer la multimodalité



Actions phares

- > Charte commerce engagé
- > Programme Alimentaire de Territoire
- > Centre de formation des métiers du nautisme et du tourisme durable
- > Charte du tourisme durable de la Camargue gardoise
- > Stratégie de mobilité communautaire
- > Pôles d'Echanges Multimodaux du Grau du Roi et d'Aigues-Mortes

AXE 3 : Une interface résiliente entre terre et mer

Données clés

Transition climatique

- > Un changement climatique qui s'accroît
- > Un risque inondation omniprésent, à la fois par submersion et par débordement
- > Une gestion multi-acteurs du risque inondation
- > Des ouvrages de protection divers et entretenus

Ressources

- > Des masses d'eau souterraine et de surface en mauvais état qualitatif
- > Une production de déchets en augmentation
- > Un secteur résidentiel énergivore



Principaux enjeux

- > Limitation de la vulnérabilité aux risques naturels
- > Gestion et conservation du littoral
- > Gestion et préservation de la ressource en eau
- > Restauration du bon état qualitatif et écologique des masses d'eau, des étangs et des cours d'eau
- > Réduction et valorisation des déchets ménagers et assimilés
- > Rénovation du parc de logements dégradé et énergivore

AXE 3 : Une interface résiliente entre terre et mer

ORIENTATION 3.1

Un laboratoire des risques hydrauliques

3.1.1 Se protéger des risques d'inondation et de submersion croissants

3.1.2 Construire une politique environnementale et de gestion du trait de côte coordonnée



Actions phares

- > Développement de la culture du risque et adaptation au changement climatique
- > PAPI littoral
- > Schémas directeurs eau potable et assainissement

ORIENTATION 3.2

Une vitrine de la gestion économe des ressources

3.2.1 Optimiser la gestion de la ressource en eau

3.2.2 Inscrire le territoire dans la transition énergétique

3.2.3 Améliorer la gestion des déchets



- > Réutilisation des eaux usées traitées
- > Plan Climat Air Energie Territorial
- > Plan de prévention et de réduction des déchets

Objet : Adoption du Projet de Territoire de la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2023-05-53

Rapporteur : M. Robert CRAUSTE

M. Robert CRAUSTE, Président, expose :

- Vu la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite « Voynet », portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, dite « Pasqua », qui introduit dans son article 26 la notion de « projet d'agglomération »,
- Vu l'article L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui, depuis le 1^{er} janvier 2020, aborde la notion de projet de territoire pour chaque catégorie d'intercommunalités à fiscalité propre, en faisant référence au « projet commun de développement et d'aménagement de l'espace » pour les communautés de communes.

Considérant la volonté d'élaborer, dès le début de mandat, un projet de Territoire pour Terre de Camargue.

Conçu comme un plan d'actions de développement en phase avec les enjeux du territoire et compatible avec les capacités financières de l'EPCI, l'élaboration du projet de Territoire a notamment pour objectif de renforcer le sentiment d'appartenance à l'intercommunalité et d'amener élus communautaires et municipaux à construire ensemble des visions, des projets.

Considérant les échanges réguliers entre élus, services et Agence d'Urbanisme de Nîmes (missionnée par la CCTC pour un accompagnement sur ce dossier), et partagés avec les acteurs du territoire.

Les élus de la Communauté de communes ont été mobilisés à travers plusieurs réunions depuis 2021 (séminaires, ateliers, informations en Bureau et Conseil).

Les ateliers de travail thématiques ont permis à la créativité, aux envies, aux indignations de s'exprimer largement puis de progresser, par itérations vers le domaine du possible et du souhaitable.

L'alimentation des acteurs du projet en données, en tendances, en illustrations cartographiques qui permettent de confronter la perception qu'ils ont du territoire à la réalité des dynamiques qui l'animent a été réalisée par l'Agence d'Urbanisme de Nîmes. A cet égard, les éléments synthétiques et dynamiques du territoire, qui s'appuient sur des hypothèses prospectives ont été privilégiées aux diagnostics à plat pour répondre à l'ambition de départ : « l'essentiel est moins le projet de territoire abouti que le processus qui a permis de le construire par appropriations successives ».

Il est précisé que ce projet de territoire doit être arrêté par délibération avant d'être communiqué à tous les acteurs impliqués. Il pourra alors être mis en œuvre.

L'élaboration du projet de territoire s'inscrit dans le contexte de planification des stratégies et actions de la Communauté de communes Terre de Camargue au travers notamment de la construction du Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET), de la définition du Plan Local de l'Habitat (PLH).

Le travail d'élaboration du Projet de territoire a permis de nourrir le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) à la fois sur la trajectoire stratégique de la Communauté de communes et de son territoire pour le mandat actuel et sur les projets d'actions communautaires portés par l'EPCI.

Le Projet de territoire comprend s'articule autour de trois axes stratégiques :

1. Une authenticité et une identité valorisées ;
2. Des dynamiques de développement innovantes ;
3. Une interface résiliente entre terre et mer.

Ces axes ont ensuite été déclinés en enjeux et actions prioritaires.

Il est à noter qu'en parallèle, l'assemblée délibérante installera une commission ad hoc en charge de l'évaluation du Projet et de son évolution.

M. Robert CRAUSTE, Président, laisse ensuite la parole aux membres de l'Assemblée.

M. Charly CRESPE demande la parole puis s'exprime en ces termes :

« C'est un joli document. Et je veux saluer le travail fait, pour recouper les informations, gérer le *mille-feuille administratif* entre les établissements, les collectivités, les syndicats mixtes, les agences etc. Mais aussi les agendas et la temporalité...

Je salue le travail de chaque personne qui a pu contribuer à ce document.

J'ai quelques remarques sur certains points :

AXE 1

- 3 médiathèques ET une « 4ème l'été sur les plages ». Le choix des mots est important, ici cela signifie que l'on met sur le même niveau l'opération « lire à la plage » en termes de promotion de la Culture. C'est très bien, car c'est la preuve que l'on peut diffuser de la culture de qualité à moindre coût.
- EHPAD => taux plus faible de lits d'EHPAD/habitant par rapport à la moyenne départementale, donc quelle perspective ? Est-ce d'encourager la création de plus de places d'EHPAD sur l'EPCI ?

AXE 2 :

- Il décrit les aspects économiques : c'est important le tissu économique, et nous soutenons les mesures dans ce sens.
- En revanche nous sommes déçus qu'il n'y ait pas un mot sur le e-commerce, j'ai l'impression que je suis le seul à faire la promotion de cet outil « <http://jachete-en-terredecamargue.com/> » Pas un mot pour j'achète en terre de camargue, c'est véritablement l'occasion de diffuser nos produits locaux en proximité mais aussi de faire connaître ces produits en dehors du territoire !
- MOBILITE : se positionner après avoir refusé la compétence transport urbain, je trouve cela "hasardeux".

AXE 3 : Enjeux environnementaux : les enjeux illustrent "l'urgence" et les risques à venir.

Au-delà de ces points que j'ai soulignés, je veux parler du fond, de l'essentiel puisqu'on parle d'un projet Territoire 2030 !

C'est toujours stimulant de se projeter dans l'avenir et ça nécessite de forts engagements sur le long terme.

Or :

Pour l'AXE 1 : 33 mesures : 2 seulement sont prévues au-delà du mandat, le reste est déjà réalisé ou le sera dans les 3 prochaines années.

Pour l'AXE 3 qui concerne les aspects environnementaux et climatiques : beaucoup d'intentions... 40 mesures proposées mais seules 7 sont fixées soit à "court terme" soit "à long terme" raison pour laquelle je me demande ce qu'il advient des intentions qui ne sont ni prévues à court terme, ni à long terme ? Que deviendront elles ? Quelle priorité pour leur mise en œuvre ?

Ce que l'on peut regretter c'est qu'avec un titre aussi accrocheur de projet territoire à 2030, on constate par exemple que l'axe 1 relève plus d'un bilan du mandat que d'une réelle prospective. Et à l'inverse l'axe 3 lui ressemble à une liste de bonnes intentions comme il en est trop souvent le cas pour les sujets environnementaux et climatiques.

Enfin, rien n'est écrit, pas même l'hypothèse d'un début d'engagement à réfléchir ou d'une nécessité à faire évoluer le contour de notre territoire de 3 communes. Pourtant cela pose la question de l'avenir de notre EPCI en tant que tel et c'est bien un sujet fondamental à l'horizon 2030 ! Cela a déjà été rappelé à plusieurs reprises par plusieurs d'entre nous ».

Il précise que Mme Corinne PIMIENTO et lui-même s'abstiendront pour le vote du présent point.

M. Robert CRAUSTE, Président, répond au sujet de l'interrogation sur les places en EHPAD qu'il existe une volonté de les développer. Il évoque à ce titre le logement inclusif, un projet qui est travaillé sur la commune de Le Grau du Roi.

Concernant la mobilité, bien que l'EPCI n'ait pas pris la compétence, il n'est pas inopportun d'intervenir sur ce sujet en partenariat avec les instances compétences.

Quant aux actions et leurs projections dans le temps, il sera nécessaire de faire des points d'étapes en fonction des réalités du moment. Il faudra faire vivre ce projet de territoire et de façon régulière. Pour ce qui concerne le périmètre de ce territoire, les choses s'établiront au fil des délibérations. L'assemblée délibérante se verra saisie de ce sujet. Les élus et la Direction générale y travaillent.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 27 voix pour
- 2 abstentions (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'approuver le Projet de Territoire de Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant de réaliser le Projet de Territoire tel qu'approuvé.

M. Pierre MAUMEJEAN, Vice-Président, ajoute que le travail réalisé avec ce projet de territoire est un travail important dans la perspective d'une extension du périmètre.

M. Robert CRAUSTE, Président, explique que l'unanimité sur l'adoption de ce projet de territoire aurait été souhaitable car il s'agit d'une démarche longue, d'un acte fort. Mais il dit respecter la démocratie et les avis de chacun et chacune.

Objet : Adoption du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Terre de Camargue – N°2023-05-54

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-Président, remercie agents et intervenants (élus, AREC etc) pour la réalisation de ce travail. Il évoque notamment l'implication de Mme EYSSETTE chargée de mission et de M. RUF. Ce travail a été réalisé dans une démarche participative et concertée (ateliers, consultation du public etc).

Il met en avant le regard d'accompagnement des services de l'Etat.

Ci-après le PowerPoint présenté :

Une démarche collective



6 oct. Boîte à idées en ligne 6 nov.

Rencontres des Communes

Atelier sur la stratégie

Ateliers des solutions avec les partenaires



Le Plan Climat Air Energie Territorial



ATTENUER
nos impacts sur
le changement
climatique



S'ADAPTER
au changement
climatique



- Réduire les émissions de GES
- Réduire les consommations d'énergie
- Développer les EnR

- Faire évoluer nos pratiques et nos espaces de vie
- Tenir compte de la vulnérabilité du territoire

Les chiffres clés



Un bâti vieillissant et très énergivore

> 52% de la consommation d'énergie



Les transports, 1^{ers} émetteurs de gaz à effet de serre

> 55% des émissions de GES



Une faible production d'énergie

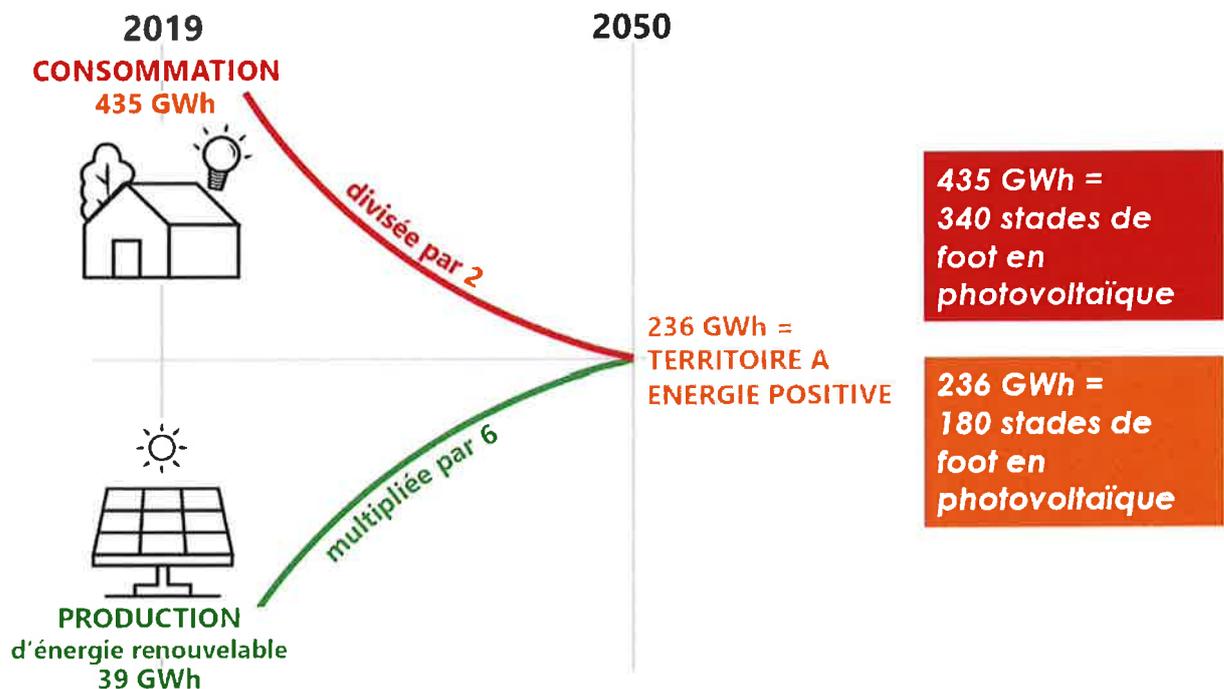
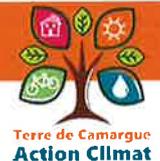
> 9% des besoins



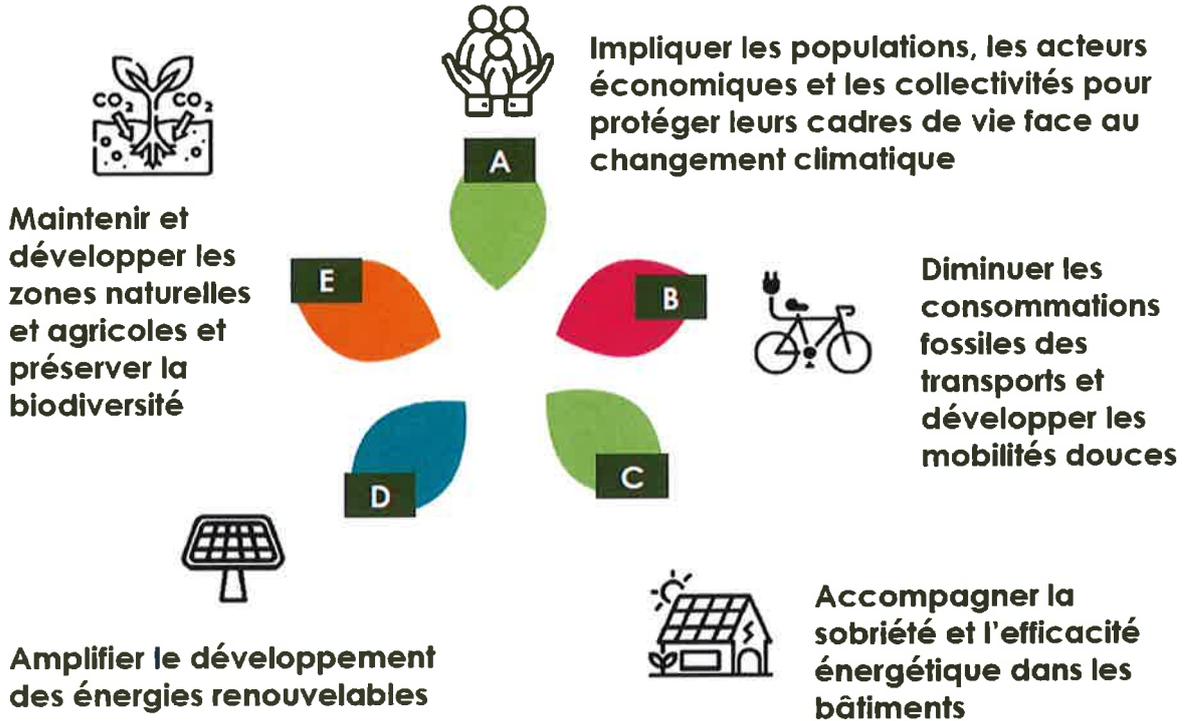
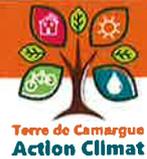
Un fort potentiel d'énergie renouvelable

> solaire, géothermie, biomasse...

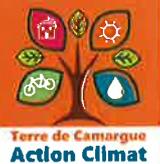
La stratégie



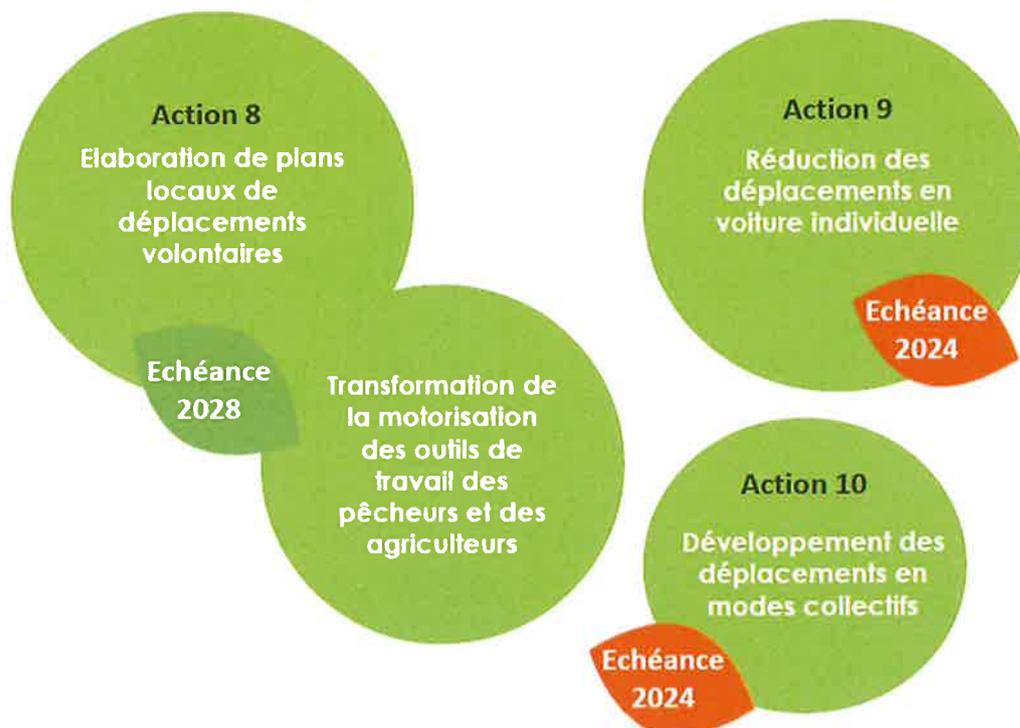
5 axes stratégiques, 18 actions



AXE A : Impliquer les populations, les acteurs économiques et les collectivités pour protéger leurs cadres de vie face au changement climatique



AXE B : Diminuer les consommations fossiles des transports et développer les mobilités douces



AXE C : Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments



AXE D : Amplifier le développement des énergies renouvelables



Action 14
Développement
des sources
d'énergie et
soutien au projet
de méthanisation

Echéance
2028

Action 15
Massification des
installations solaires
sur le territoire

Echéance
2024

AXE E : Maintenir et développer les zones naturelles et agricoles et préserver la biodiversité



Action 16
Préservation des
espaces naturels,
de la biodiversité
et des espaces
agricoles

Echéance
2028

Action 17
Sensibilisation des
habitants et des
touristes aux impacts
des activités sur le
littoral et les
écosystèmes marins

Echéance
2026

Action 18
Mise en œuvre
et suivi des
SAGE

Lutte contre
la salinisation

Echéance
2028

Réutilisation
des eaux
de la STEP
pour
l'irrigation



M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique,
- Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages,
- Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,
- Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.229-26 sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre existants au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air Energie territorial au plus tard au 31 décembre 2018,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2018-07-107 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 relative à la convention entre l'EPCI et l'association des étudiants du Master Ingénierie et gestion des projets environnementaux pour la réalisation du PCAET sur le périmètre de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2019-06-79 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 relative à l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2020-11-133 du Conseil communautaire 5 novembre 2020 relative à la réalisation de l'étude environnementale stratégique adossée au Plan Climat-Air-Energie Territorial,
- Vu la délibération n° 2021-05-68 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative à l'adoption du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Terre de Camargue,

- Considérant les avis formulés par la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) et du Préfet de Région sur ce projet de PCAET,
- Vu la délibération n° 2022-02-10 du Conseil communautaire du 10 février 2022 relative à l'adoption d'amendements et la détermination des modalités de la concertation préalable,
- Vu l'avis favorable de la commission Politiques environnementales du 20 mars 2023

Considérant le PCAET comme un projet de développement durable pour le territoire à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble des problématiques Climat-Air-Energie autour de plusieurs axes d'actions :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- La qualité de l'air,
- La séquestration carbone,
- Le développement des énergies renouvelables.

Le projet de PCAET a déjà été validé par la Communauté de communes Terre de Camargue en mai 2021, mais la reprise du document s'est avérée nécessaire pour prendre en compte les avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) et du Préfet de Région. Aussi en 2022, une démarche de reprise du PCAET a été lancée avec l'appui de l'AREC Occitanie.

La reprise de l'élaboration du PCAET s'est inscrite dans une démarche transversale menée en mode projet qui a impliqué l'ensemble des services et de nombreux acteurs territoriaux.

Des temps de concertation ont été organisés tout au long de la démarche :

- des **Séminaires avec les élus** : Séminaire de lancement, Atelier stratégie « destination TEPOS - territoire à énergie positive »
- des **Comités techniques**, « **COTECH** », de restitution du diagnostic, de la stratégie et du programme d'actions.
- des **Comités de pilotage**, « **COPIL** », de validation (diagnostic, stratégie et actions),
- des **Ateliers thématiques** avec les acteurs et les partenaires du territoire : la sobriété et l'efficacité énergétiques dans les bâtiments, le développement des énergies renouvelables, les mobilités alternatives, l'aménagement et ressources pour un territoire résilient
- une **Soirée grand public** avec la présentation des enjeux et de la stratégie
- un **site de participation** en ligne pour recueillir les propositions d'actions du public,
- des **Réunions de présentation du projet PCAET** en Conseil communautaire et commission politiques environnementales
- des **Rencontres** avec les acteurs et partenaires du territoire

Le PCAET est composé de plusieurs documents :

- Un diagnostic territorial notamment appuyé sur une estimation des émissions territoriales de GES et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation des émissions territoriales de polluants atmosphériques et une analyse de leurs possibilités de réduction, une estimation de la séquestration nette de CO₂ et de ses possibilités de développement, une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction, une présentation des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, les enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et une analyse des options de développement de ces réseaux, un état de la production des énergies renouvelables (ENR) et une estimation du potentiel de développement de celles-ci et une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Une stratégie territoriale ambitieuse s'inscrivant dans les ambitions régionales (Région à Energie Positive) et nationales, autour de 5 axes stratégiques, fixant pour 2050 :
 - Une réduction des consommations énergétiques de 50 %
 - Une hausse des productions d'énergies renouvelables et locales en multipliant par 6 la production actuelle.

- Un plan d'actions opérationnel se composant de 18 actions structurées selon les 5 axes stratégiques :
 - > Axe A : Impliquer les populations, les acteurs économiques et les collectivités pour protéger leurs cadres de vie face au changement climatique
 - > Axe B : Diminuer les consommations fossiles des transports et développer les mobilités douces
 - > Axe C : Accompagner la sobriété et l'efficacité énergétique dans les bâtiments
 - > Axe D : Amplifier le développement des énergies renouvelables locales
 - > Axe E : Maintenir et développer les zones naturelles et agricoles et préserver la biodiversité

Conformément à la réglementation, une évaluation environnementale stratégique a été conduite en parallèle de l'élaboration du PCAET. Elle s'accompagne d'un dispositif de suivi et d'évaluation basé sur une animation territoriale afin de faire vivre la dynamique sur le territoire de la Communauté de communes sur les 6 prochaines années. Le PCAET de Terre de Camargue devra être révisé tous les 6 ans et il devra faire l'objet d'une évaluation à mi-parcours.

La présente délibération a pour objet de valider le projet du PCAET afin qu'il puisse être envoyé pour avis à l'Autorité environnementale, au Préfet de Région, à la Présidente de la Région Occitanie et soumis à la consultation du public (par internet).

Le dossier est composé des pièces suivantes :

Livret 1 – Présentation du territoire

Livret 2 – Diagnostic territorial (Energie/ Gaz à effet de serre/Adaptation au changement climatique/Qualité de l'air/Séquestration carbone/ Vulnérabilité)

Livret 3 – Stratégie

Livret 4 – Plan d'actions

Livret 5 – Rapport environnemental - Évaluation environnementale stratégique de l'environnement

Livret 6 – Etude d'opportunité ZFE Mobilité

Livret 7 – Livret de la concertation

Livret 8 - Synthèse

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), tel que présenté et composé de l'ensemble des documents annexés ;
- D'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant à l'approbation et à l'engagement du PCAET (consultation de l'autorité environnementale, de Monsieur le Préfet de Région et de Madame la Présidente du Conseil régional, du public etc.) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter toutes les aides financières possibles dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Convention de mise à disposition de personnel – Poste de Directeur de Cabinet - entre la Commune de Le Grau du Roi et la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2023-05-55

Rapporteur : M. Florent MARTINEZ

M. Florent MARTINEZ, Vice-président, expose :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L.512-6 à L.512-17 relatifs à la mise à disposition de personnel,
- Vu la délibération n° 2023-03-36 du Conseil municipal de Le Grau du Roi du 22 mars 2023 « personnel communal : convention de mise à disposition du Directeur de Cabinet ».

La Commune de Le Grau du Roi met à disposition de la Communauté de communes Terre de Camargue, M. Nicolas NADAL, à 50% de son temps de travail pour occuper les fonctions de Directeur de Cabinet à compter du 22 mai 2023.

En qualité d'employeur principal la Commune de Le Grau du Roi verse à M. Nicolas NADAL le traitement correspondant à ses fonctions de Directeur de Cabinet.

La Communauté de communes Terre de Camargue rembourse la rémunération ainsi que les diverses charges sociales liées à la rémunération du Directeur de Cabinet durant la période de mise à disposition.

La Commune de Le Grau du Roi établit à cet effet un titre de recettes trimestriel précisant la rémunération charges incluses accompagné d'un état nominatif et des bulletins de salaire).

Hors remboursements de frais la Communauté de communes Terre de Camargue ne peut verser à M. Nicolas NADAL aucun complément de rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de mise à disposition de personnel - Directeur de Cabinet - entre la Commune de Le Grau du Roi et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Correctif à la délibération n° 2023-03-43 « approbation du budget primitif 2023 – budget Ports maritimes de plaisance » – N°2023-05-56

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 du Code général des Collectivités Territoriales
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
- Vu la délibération n° 2023-03-43 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à l' « approbation du budget primitif 2023 – budget Ports maritimes de plaisance »

Une coquille s'étant glissée au sein de la partie recettes de la section de fonctionnement, il convient d'apporter une correction à la délibération n° 2023-03-43 afin de remplacer le chapitre 77 Produits exceptionnelles par le chapitre 78 Reprise sur provisions.

1 - Section de fonctionnement

Chapitre	Libellés	BP 2022	Propositions 2023
	Dépenses	796 090	721 279
011	Charges à caractère général	181 978	317 452
012	Charges de personnel	230 000	258 101
022	Dépenses imprévues	14 395	
023	Virement à la section d'investissement	123 126	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 151	125 882
65	Autres charges de gestion courante	3 460	2 300
66	Charges financières	6 180	5 543
67	Charges exceptionnelles	1 800	2 000
68	Dotations aux amortissements et provisions	100 000	
69	Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	10 000	10 001
	Recettes	796 090	721 279
002	Excédent de fonctionnement reporté	194 281	66 470
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 809	21 808
70	Produits des services et ventes diverses	580 000	613 001
78	Reprises sur provisions		20 000

2 - Section d'investissement

Chapitre	Libellés	BP 2022	RAR	Propositions 2023
	Dépenses	522 030	176 788	338 906
001	Solde d'exécution d'investissement reporté			
020	Dépenses imprévues	8 639		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 809		21 808
16	Emprunts et dettes assimilées	14 300		14 778
21	Immobilisations corporelles	4 000		21 320
23	Immobilisations en cours	85 000	77 990	
21	ACQUISITIONS	36 806	6 188	25 000
25	AMENAGEMENTS PORTUAIRES	231 476	6 000	131 000
27	PONTONS FLOTTANTS	120 000	86 610	125 000
	Total Dépenses		515 694	
	Recettes	522 030	0	515 694
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	80 017		14 528
021	Virement de la section de fonctionnement	123 126		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	125 151		125 882
10	Dotations, fonds divers réserves			162 260
13	Subventions d'investissement			47 500
16	Emprunts et dettes assimilées	193 736		165 524
	Total Recettes		515 694	

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 27 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'avaliser le correctif à apporter à la délibération n° 2023-03-43 afin de remplacer le chapitre 77 Produits exceptionnelles par le chapitre 78 Reprise sur provisions ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Apurement du compte 1069 – Budget principal – N°2023-05-57

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

La prochaine mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique l'apurement du compte 1069 - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits, celui-ci n'existant pas dans cette nomenclature M57.

Or, le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » fait apparaître un solde débiteur de 135 677,64€.

Ce compte non budgétaire a été créé en 1997 lors du passage à la nomenclature comptable M14 afin d'éviter que l'introduction de la procédure de rattachement des charges et des produits n'entraîne un déséquilibre budgétaire.

Ce compte doit faire l'objet d'un apurement avant le passage programmé vers la nouvelle nomenclature M57.

Il convient d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans sa note de décembre 2018 relative aux « modalités d'apurement du compte 1069 ».

Ces modalités sont sans incidence sur les résultats financiers de la collectivité.

En conséquence, il convient de solliciter le Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

- Débit du compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisés » / Crédit du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » pour 135 677,64€

Les crédits seront prévus au budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De procéder à l'apurement du compte 1069 – Budget principal pour les raisons ci-dessus évoquées ;
- De solliciter le Comptable Public afin de passer les opérations d'ordre non budgétaires dans les conditions ci-dessus évoquées ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Décision modificative n°1 – budget Principal – N°2023-05-58

Rapporteur : M. Régis VIANET

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-44 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Principal

La présente décision modificative n°1 au budget Principal a été élaborée afin de procéder à des ajustements entre la section d'investissement et la section de fonctionnement. Elle prend en compte notamment l'augmentation de la fraction de TVA relative à la suppression de la CVAE, ainsi que l'affectation des crédits nécessaires à l'apurement du compte 1069. Le chapitre 65 est également augmenté afin d'ajuster le montant de la subvention à l'association Montpellier Capitale Européenne de la Culture (+ 25 000 €) et de prendre en compte le transfert de 19 100 € depuis le chapitre 011 pour être éligible au FCTVA sur les dépenses relatives à l'hébergement de la messagerie électronique.

Cette décision modificative s'articule de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 787,00 €			
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		48 787,00 €		
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	25 000,00 €	7 732,00 €		
TOTAL R 73 : Impôts et taxes				147 910,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		140 178,00 €		
Total FONCTIONNEMENT	48 787,00 €	196 697,00 €	0,00 €	147 910,00 €
INVESTISSEMENT				
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves		135 678,00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		4 500,00 €		
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement				140 178,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	140 178,00 €	0,00 €	140 178,00 €
Total Général		288 088,00 €		288 088,00 €

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 27 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'adopter la décision modificative n°1 - budget Principal 2023 dans les conditions ci-dessus évoquées;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Créances éteintes – budget Principal – N°2023-05-59**Rapporteur : M. Régis VIANET**

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-44 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 portant approbation du budget primitif 2023 - budget Principal
- Vu l'annexe B1.7 du budget primitif relative aux subventions versées dans la cadre du vote du budget

Lors de la séance du 30 mars 2023, le Conseil communautaire a voté le versement d'une subvention de 25 000 € à l'association Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028.

Ce montant, basé sur la cotisation 2022 doit faire l'objet d'une augmentation afin de correspondre à la cotisation 2023 qui s'élève à 50 000 €.

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire, décide par :

- 27 voix pour
- 2 voix contre (M. CRESPE et Mme PIMIENTO)
 - D'annuler la subvention adoptée le 30 mars 2023 pour un montant de 25 000 € ;
 - D'autoriser le versement d'une subvention à l'association Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028 pour un montant de 50 000 € ;
 - De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Robert CAUSTE, Président, évoque les travaux initiés par les élus, la Direction générale et le service culture dans le cadre du dossier Montpellier Capitale Européenne de la Culture 2028.

M. Charly CRESPE reconnaît la nécessité de soutenir les politiques culturelles mais il met en évidence l'augmentation significative de cette subvention de 25 000 € à 50 000 €.

Objet : Décision modificative n°1 budget Assainissement collectif – N°2023-05-60**Rapporteur : M. Régis VIANET**

M. Régis VIANET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n° 2023-03-41 du Conseil communautaire du 30 mars 2023 relative à l'approbation du budget primitif 2022 - budget Assainissement collectif

Il convient d'adopter la présente décision modificative afin de régulariser une anomalie sur le chapitre 022 dépenses imprévues de la section de fonctionnement, le montant ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit 58 155 €.

Cette décision modificative s'articule de la manière suivante :

Budget Assainissement Collectif- Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 Dépenses imprévues	97 680,00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	97 680,00 €			
D-658 : Charges diverses de gestion courante		97 680,00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		97 680,00 €		
Total FONCTIONNEMENT	97 680,00 €	97 680,00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 budget Assainissement collectif dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de transfert de l'exercice de la compétence relative à la filière des piles et accumulateurs usagés au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) – N°2023-05-61
Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, assurant aux lieu et place des établissements publics de coopération adhérents, l'exercice des compétences qui leur sont dévolues par la loi pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Le SMEPE a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2018.

Le rapport de cette institution en date du 11 mai 2018 précisait :

Article 1.2. « La chambre invite le SMEPE à exercer l'intégralité de la compétence traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT en intégrant la filière piles ».

Il est rappelé que Corepile est un éco-organisme sous Agrément d'Etat qui assure la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables usagés pour le compte de ses adhérents metteurs sur le marché en France (producteurs, distributeurs, incorporateurs et importateurs). Son agrément en cours a une durée de 3 ans, son terme est prévu au 31/12/2024.

La filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des piles et accumulateurs portables usagés est régie essentiellement par les dispositions réglementaires suivantes :

- Le cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets des piles et accumulateurs portables en application de l'article R. 543-128-3 du code de l'environnement modifié par l'arrêté du 29 octobre 2019,
- L'arrêté du 16 décembre 2021 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur des piles et accumulateurs portables.

Dans ce cadre, les intercommunalités sont invitées à transférer l'exercice de la compétence relative à la filière des piles et accumulateurs portables usagés afin d'autoriser la signature de la convention par le Syndicat.

Ce transfert est acté et délibéré dans chaque intercommunalité, ce qui permettra d'autoriser la signature de la convention entre le syndicat et l'éco organisme.

Les soutiens seront reversés à chaque intercommunalité de la façon suivante :

- Soutien à la communication au prorata du nombre d'habitant.

Considérant que les pouvoirs publics sont chargés d'agréer un éco-organisme missionné pour mettre en œuvre les dispositions prévues dans le cahier des charges afférent et sur la durée de l'engagement.

Considérant qu'afin de pouvoir intégrer l'organisation déployée par l'éco-organisme, il convient de transférer le pouvoir de signature de la convention au Syndicat Entre Pic et Etang.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence relative à la filière piles et accumulateurs portables usagés au SMEPE ;
- D'autoriser le SMEPE à signer la convention de partenariat avec l'éco-organisme agréé pour la gestion des piles et accumulateurs portables usagés.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Autorisation de transfert de l'exercice de la compétence relative à la filière des TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures) au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE) – N°2023-05-62

Rapporteur : M. Olivier PENIN

M. Olivier PENIN, Vice-président, expose :

- Vu les statuts du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang, assurant aux lieu et place des établissements publics de coopération adhérents, l'exercice des compétences qui leur sont dévolues par la loi pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés,
- Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, modifiée par la Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment ses compétences en matière de « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
- Vu l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales.

Le SMEPE a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes en 2018.

Le rapport de cette institution en date du 11 mai 2018 précisait :

Article 1.2 : « la chambre invite le SMEPE à exercer l'intégralité de la compétence traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés qui lui a été transférée conformément aux dispositions de l'article L. 2224-13 du CGCT en intégrant la filière textile ».

Depuis le 7 mars 2023, le SMEPE a contractualisé en signant des conventions de partenariat avec les opérateurs encadrant l'implantation et la collecte des conteneurs TLC (Textiles d'habillement, Linge de maison et Chaussures). Cette convention encadre l'implantation par les opérateurs, à titre gracieux et sur l'ensemble du territoire du Syndicat, de conteneurs de collecte TLC aux emplacements définis avec le Syndicat et les groupements de communes, ainsi que sur la collecte et le tri des TLC.

La filière de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) est régie essentiellement par les dispositions réglementaires suivantes :

- Le cahier des charges mentionné aux articles R. 543-214 et R. 543-217 du code de l'environnement qui précise les objectifs fixés à l'organisme agréé et les actions à engager pour atteindre ces objectifs,
- L'arrêté du 19 septembre 2017 relatif à la procédure d'approbation et portant cahier des charges des systèmes individuels de la filière des déchets issus des produits de textiles, linge de maison et chaussures (TLC) ; le cahier des charges figurant en annexe de cet arrêté précise que les activités menées au titre de la présente approbation se déclinent selon les axes suivants :

1. Contribuer à la pérennisation, au développement et au fonctionnement efficace de la filière des déchets de produits de textiles d'habillement, linge maison et chaussures.
2. Assurer une collecte et un traitement des déchets de produits de TL respectueux de l'environnement.
3. Informer et communiquer sur la filière des déchets de produits de TLC.
4. Favoriser la prévention de la production de déchets [en amont et en aval].

Dans ce cadre, les intercommunalités sont invitées à transférer l'exercice de la compétence relative à la filière des TLC afin d'autoriser la signature de la convention par le Syndicat.

Ce transfert est acté et délibéré dans chaque intercommunalité, ce qui permettra d'autoriser la signature de la convention entre le syndicat et l'éco organisme.

Les soutiens seront reversés à chaque intercommunalité selon le barème défini par l'éco-organisme. A titre informatif, les soutiens pourraient être les suivants :

- 250 euros par déchetteries équipées d'une borne TLC ;
- Soutien à la communication en fonction des actions mises en œuvre.

Les compétences transférées au SMEPE dans ces domaines, recouvrent aussi bien les prestations d'études que les opérations de réalisation et d'exploitation des ouvrages nécessaires à leur exercice et ce, quel que soit le procédé technique utilisé (tri, incinération...) et le mode de valorisation.

Considérant que les pouvoirs publics sont chargés d'agréer un éco-organisme missionné pour mettre en œuvre les dispositions prévues dans le cahier des charges afférent et sur la durée de l'engagement.

Considérant qu'afin de pouvoir intégrer l'organisation déployée par l'éco-organisme, il convient de transférer le pouvoir de signature de la convention au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le transfert de la compétence relative à la filière TLC au SMEPE ;
- D'autoriser le SMEPE à signer la convention de partenariat avec l'éco-organisme agréée pour la gestion des textiles usagés ;

D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Renouvellement de la convention pour la gestion d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue – N°2023-05-63

Rapporteur : M. Thierry FELINE

M. Thierry FELINE, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace communautaire,
- Vu la délibération n° 2022-02-12 du 10 février 2022 relative à la convention 2022 de partenariat pour l'installation et la maintenance d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue

La Communauté de communes Rhône, Vistre Vidourle (CCRW) administre depuis de nombreuses années un serveur cartographique de type Websig et possède une solide expérience sur le déploiement de cette solution sur son territoire d'intervention. Le responsable S.I.G. (Système d'information Géographique) de la CCRW administre également le Serveur Cartographique du PETR Vidourle Camargue ainsi que les données de ce serveur.

Depuis plusieurs années, une convention de partenariat est conclue entre la CCRW et la CCTC dans le but de faire des économies d'échelle. La finalité de la présente convention de partenariat est également d'aider la CCTC à structurer ses données pour leur intégration dans le serveur du PETR Vidourle Camargue.

La présente convention précise les conditions de mise en œuvre de ce partenariat et les obligations des contractants pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2024. Son coût annuel s'élève à 3 150 € TTC maximum (soit 9 jours de travail) et la facture sera établie au regard du nombre de jours consommés au cours de l'année dans la limite de 9 jours par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- Adopter la convention 2023-2024 pour la gestion d'un serveur cartographique entre la Communauté de communes Rhony Vistre Vidourle et la Communauté de communes Terre de Camargue dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Objet : Dénomination du terrain annexe du stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes -N°2023-05-64

Rapporteur : M. Gilles TRAUJLET

M. Gilles TRAUJLET, Vice-président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,
- Vu la délibération n° DCM/2022-96/9.4/21-12 du Conseil municipal d'Aigues-Mortes du 21 décembre 2022, motion votée à l'unanimité, pour l'attribution d'un nom au terrain annexe du stade Maurice Fontaine à Aigues-Mortes,
- Vu l'avis favorable recueilli auprès des membres de la commission thématique « équipements sportifs et loisirs » de la CCTC.

La Communauté de communes Terre de Camargue est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

La ville d'Aigues-Mortes a sollicité le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue afin que le terrain annexe du Stade Maurice Fontaine porte désormais le nom de Monsieur René Teissier, dit Néné, dirigeant et animateur, pendant des décennies, des équipes de jeunes et notamment des Juniors du Club de l'Union Sportive Salinière d'Aigues-Mortes.

Le Conseil municipal d'Aigues-Mortes a, par délibération du 21 décembre 2022, voté à l'unanimité une motion en ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de la Commune d'Aigues-Mortes visant à nommer le terrain annexe du stade Maurice Fontaine, René Teissier ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

M. Robert CRAUSTE, Président, ajoute que M. René TEISSIER était effectivement une personne qui s'est beaucoup investie au sein de l'USSA.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le Président
Docteur Robert CRAUSTE

La secrétaire de séance
Mme Nathalie GROS-CHAREYRE

